A-CORROS
Société par actions simplifiée
au capital de 42 500 euros
Siège social : 17 Chemin de Séverin
13200 ARLES
494 736 226 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an 2026
Le 30 juin
A 17 heures

Les associés de la Société A-CORROS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Philippe de MARTIN de VIVIES,
titulaire de 417 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Bernard MEMET,
titulaire de 433 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 850 actions sur les 850 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Bernard MEMET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe de MARTIN de VIVIES est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2025 et quitus au Président,
- Affectation des réserves contractuelles et du report à nouveau en « Autres Réserves »,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la rémunération des cogérants,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaitre un bénéfice de 126 632 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le compte « réserves contractuelles » ainsi que le compte « report à nouveau antérieur », au compte « Autres Réserves », de la manière suivante :

Réserve contractuelle	51 198 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	513 318 euros
Soit au total	**564 516 euros**
Affecté en totalité au compte « **Autres Réserves** » Qui s'élève ainsi à	564 516 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 126 632 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	126 632 euros

En totalité au compte « **Autres Réserves** » qui s'élève ainsi à 691 148 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158)
2024	34 850 €	34 850 €	Néant
2023	4 250 €	4 250 €	Néant
2022	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée aux co-gérants, au cours de l'exercice écoulé avant la transformation en SAS, à savoir :

- M. Jean Bernard MEMET a perçu une rémunération nette de 40 800 euros au titre de ses fonctions de cogérants du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025
- M. Philippe de MARTIN de VIVIES a perçu une rémunération nette de 40 800 euros au titre de ses fonctions de cogérants du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025

L'Assemblée Générale décide également d'approuver la prise en charge par la Société :
- de l'ensemble des cotisations obligatoires ou facultatives afférentes à leurs mandats respectifs ;
- de l'ensemble des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au Président, au cours de l'exercice écoulé, d'un montant de 5 100 € bruts mensuels du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, ainsi que la prise en charge des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de maintenir, sur l'exercice 2026, la rémunération du Président est portée à une somme fixe mensuelle brute de 5 100 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Bernard MEMET



Le secrétaire
Philippe de MARTIN de VIVIES



Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2026

Désignation de l'entreprise : A-CORROS EXPERTISES — 1 2

Adresse de l'entreprise : 17 CHEMIN DE SEVERIN 13200 ARLES — Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * : 4 9 4 7 3 6 2 2 6 0 0 0 3 1 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 5

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX	71 778	CQ 33 905	37 873
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	14 207	AG 12 293	1 914
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	148 066	AS 121 476	26 590
	Autres immobilisations corporelles	AT	89 662	AU 50 918	38 743
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	2 018	BI	2 018
	TOTAL (II)	BJ	325 730	BK 218 592	107 138
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN	62 218	BO	62 218
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	450	BW	450
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	335 868	BY	335 868
	Autres créances (3)	BZ	68 682	CA	68 682
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	388 454	CE	388 454
	Disponibilités	CF	135 905	CG	135 905
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 404	CI	9 404
	TOTAL (III)	CJ	1 000 981	CK	1 000 981
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 326 712	1A 218 592	1 108 119

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise : A-CORROS EXPERTISES — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 42 500)	DA	42 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	4 250
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	51 198
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	513 318
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	126 632
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	737 898
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	47 890
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Instrument financier à terme	D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	36 821
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 607
	Dettes fiscales et sociales	DY	176 246
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 480
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	35 178
	TOTAL (IV)	EC	370 221
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 108 119

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	350 089
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	541

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2026